

VILLE A VILLE

Questions liées aux certificats de décès

QUESTION INITIALE :

« Après recherches, il apparaît que rien ne semble prévoir une obligation de mise à disposition et/ou distribution de certificats de décès (imprimés cerfa) par les SCHS et, plus généralement, par la Ville.

Ces imprimés étant librement et gratuitement téléchargeables sur internet : <http://droit-finances.commentcamarche.net/download/telecharger-191-cerfa-7-bis-bulletin-d-avis-de-deces>, Toulouse s'interroge sur l'expérience des autres villes. Distribuent-elles à la demande des ARS, ces certificats aux établissements de soins privés, au SAMU ou autres ? »

Les réponses sont à adresser à Dominique BOURGOIS, Directrice dominique.bourgois@mairie-toulouse.fr, en mettant en copie secretariat@villes-sante.com

REPONSES DES VILLES-SANTE

Besançon

« Pour la ville de Besançon, la réponse est « non ». Pas de distribution de ce document à des opérateurs de santé publics ou privés ».

Contact : Dr Anouk Haringer-Cholet, Direction Hygiène Santé, anouk.haeringer-cholet@besancon.fr

Carcassonne

« La ville de Carcassonne ne distribue pas de certificat de décès, précédemment ces certificats étaient disponibles à la DDASS maintenant remplacée par l'ARS. Nous invitons donc, chaque fois que cela nous est demandé, à se rapprocher de l'ARS pour obtenir des certificats vierges.

De plus le lien figurant dans le mail ne permet pas de télécharger le certificat de décès mais le bulletin INSEE transmis après avoir dressé l'acte ».

Contact : Céline Faure, Coordinatrice du Contrat Local de Santé, Direction des Affaires Sociale Santé Contrat de Ville, celine.faure@mairie-carcassonne.fr

Le Lamentin

« Il semble que le certificat de décès dont il est question est celui qui est délivré par le médecin pour constater le décès. S'il s'agit bien de ce document, c'est un formulaire sous forme de liasse et comprenant deux volets : un volet administratif et un volet médical. (Il n'a rien à voir avec le bulletin d'avis de décès téléchargeable à partir du lien mis dans le message, lequel est destiné à l'INSEE). Ce formulaire est, me semble-t-il, fourni par l'ARS aux hôpitaux, médecins, etc. Il arrive que l'ARS en remette également aux mairies pour les cas où des médecins seraient en rupture.

Pour répondre à votre question, dans la mesure où nous en avons, nous les remettons volontiers aux médecins et instances médicales qui nous en demandent, ce document leur étant destiné. D'ailleurs, les autorisations funéraires ne peuvent être délivrées sans sa présentation ».

Contact : Patricia Sinoza, Directrice du CCAS, psinosa@mairie-lelamentin.fr